

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Corinne VILLARDIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-03-11 : Convention Territoriale Globale(CTG) – Dénonciation du Contrat Enfance jeunesse (CEJ).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention relative au dispositif CTG a été signée entre la Communauté de Commune de la Côtière à Montluel et la Caisse d'Allocations Familiales. Celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2025.

Il rappelle que la CTG s'accompagne d'une logique financière d'accompagnement des actions du territoire par des Bonus de Territoire (continuité des prestations de service enfance jeunesse du CEJ initial). Ces bonus de territoire se signent avec les gestionnaires sous conditions et dépendent de la date de fin des CEJ.

Concernant le territoire de la Côtière, il est nécessaire d'aligner les dates de terme des CEJ au 31 décembre 2021, date de fin initiale pour les communes de Montluel, Dagneux et La Boisse. La date de fin initiale pour les communes de Balan et Béligneux était fixée au 31 décembre 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour les communes de Balan et Béligneux de dénoncer le CEJ au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ACCEPTE de dénoncer le CEJ (pour toutes ses actions) au 31 décembre 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CAF de l'Ain.

Le 29 mars 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

